

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le lundi 3 août 2020, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté Benoît Couture
Steve Leblanc

Sont absents : les conseillers Dominic Lapointe, Gilles Gauvreau et Rémi Beauchesne

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19, des règles édictées par la Santé Publique et suivant l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, la présente séance du conseil qui est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues par le décret 689-2020 du 25 juin 2020) fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au www.ham-nord.ca. En début de séance, un tour de table est effectué afin de nommer chacune des personnes participant à cette rencontre.

Assistent également à cette séance :

- M. Bobby Dubois, contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-08-116 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2020
4. Présentation des comptes
5. Adoption du rapport financier 2019
6. COVID-19 : Locations de salles « privées » au centre communautaire – responsabilité et contraintes
7. Sentier des Cascades – demande d'intervention de la SQ pour stationnement en zone interdite
8. Offre de services de 3 ans pour entretien annuel des pompes d'égout
9. Correspondance
 - a) Confirmation du Député S. Schneeberger d'une subvention de 22,000\$ dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale;

- b) Communiqué reçu du Service d'Entraide des Hauts Reliefs mettant en lumière les nombreux projets en cours;
- c) AGA de Rouli-Bus reportée au 16 septembre 2020.

- 10. Période de questions
 - a) Questions des résidents du 3e Rang Sud et du Rang des Chutes au sujet d'un projet d'une carrière/sablière qui serait située à Notre-Dame mais dont la circulation des camions serait aussi prévue sur le réseau routier municipal de Ham-Nord.
- 11. Clôture de séance

2020-08-117 Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 6 juillet 2020 soit accepté, tel que rédigé.

2020-08-118 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 71,959.13\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2020-08-119 Adoption du rapport financier 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le Rapport financier de la municipalité pour l'année 2019, préparé par la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. et présenté par Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, soit adopté.

2020-08-120 COVID-19 – Locations de salles « privées » au centre communautaire – responsabilité et contraintes

ATTENDU QUE la situation de la COVID-19 est en constante évolution et qu'il est nécessaire pour la municipalité de s'ajuster selon les nouvelles règles en vigueur de la santé publique;

ATTENDU le nouveau décret 810-2020 encadrant le port du masque dans les lieux qui accueillent le public fait en sorte que les municipalités doivent se questionner sur l'opportunité de poursuivre ou non la location de salles se trouvant dans des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE puisque l'article 2 f) de ce décret vise les salles de location ou les autres lieux utilisés pour accueillir des événements, incluant des congrès et des conférences, ou pour tenir des réceptions, les municipalités, en tant qu'exploitants, devraient interdire d'admettre dans une telle salle une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou d'y tolérer une personne qui ne porte pas un couvre-visage ;

ATTENDU QUE cette obligation qui incombe aux municipalités pose une problématique pratique d'application étant donné qu'un représentant municipal ne se trouve pas forcément sur les lieux pendant la durée de la location et, s'il s'y trouve, le pouvoir d'intervention d'un tel représentant auprès des personnes présentes est limité ;

ATTENDU QU'il y a une distinction à faire entre une location pour un événement « privé » (rencontre de famille, mariage, funérailles etc) où le respect des règles s'avère extrêmement difficile à faire respecter (à cause des déplacements constants des usagers) comparativement à la tenue d'assemblée/réunion/conférence de nature « publique » où les participants se doivent de porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis et qu'ensuite, ils peuvent l'enlever tant qu'ils n'ont pas à se déplacer;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord applique les mesures suivantes basées selon la situation en vigueur le 3 août 2020 pour les locations de salles au centre communautaire et que celles-ci soient sujet à changement sans préavis selon l'évolution de la situation de la pandémie:

Locations de salles pour événement « privé » : il est décidé de « mettre sur pause » jusqu'à nouvel ordre toutes locations pour événement privé et ce, considérant la complexité du respect des mesures sanitaires en vigueur (port du couvre-visage dans les lieux publics, distanciation physique, désinfection des lieux loués, etc).

Locations de salles pour événement de nature « publique » : la municipalité procédera à l'évaluation de la demande de location selon le principe du « cas par cas », ce qui signifie que la municipalité se garde la discrétion d'accepter ou refuser la demande de location.

Tenue des séances du conseil municipal :

Considérant les dernières recommandations reçues de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et de la santé publique, la municipalité déplacera jusqu'à nouvel ordre la tenue des séances du conseil municipal au Centre Communautaire (474, rue Principale) et l'accès au public sera de nouveau autorisé dès la séance du lundi 14 septembre prochain à 20h. Les citoyens désirant assister à la séance devront porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis et la disposition des chaises sera faite afin de s'assurer que la distanciation physique puisse être respectée entre chaque participant.

2020-08-121 Sentier des Cascades – demande d’intervention de la Sûreté du Québec pour stationnement en zone interdite

CONSIDÉRANT la forte fréquentation de visiteurs au Sentier des Cascades ;

CONSIDÉRANT QUE l’accès à nos étangs aérés est parfois difficile, voire impossible en raison de voitures étant stationnées dans notre voie d’accès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régulariser cette situation et qu’elle a tout dernièrement mis en place de la signalisation indiquant clairement les endroits où il est interdit de se stationner;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander à la Sûreté du Québec de venir intervenir au besoin et d’émettre des constats d’infraction aux usagers ne respectant pas les endroits où il est interdit de se stationner;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord fasse parvenir la présente résolution à la Sûreté du Québec afin de les mandater pour venir intervenir au besoin et d’émettre des constats d’infraction aux usagers ne respectant pas les endroits où il est interdit de se stationner.

2020-08-122 Offre de services de 3 ans - Entretien annuel des pompes d’égout

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l’offre de services d’une période de 3 ans de la compagnie POMPEX Inc. consistant à l’entretien annuel préventif des pompes d’égout du poste de pompage (près du pont du ruisseau Demers) soit acceptée, et ce, au coût annuel de 910.40\$ en 2020, 933.64\$ en 2021 et 957.47\$ en 2022.

À cette assemblée, il a été fait mention :

- 1) D’une confirmation reçue du Député S. Schneeberger d’une subvention de 22,000\$ dans le cadre du Programme d’Aide à la Voirie Locale ;
- 2) D’un communiqué reçu du Service d’Entraide des Hauts Reliefs mettant en lumière les nombreux projets en cours ;
- 3) De l’AGA de Rouli-Bus qui est reportée au 16 septembre 2020.

Période de questions :

Le directeur général présente aux membres du conseil une correspondance reçue des résidents du 3e Rang Sud et du Rang des Chutes au sujet d'un projet d'une carrière/sablière qui serait située à Notre-Dame mais dont la circulation des camions serait aussi prévue sur le réseau routier municipal de Ham-Nord. 3 questions sont adressées aux élus et ceux-ci en prennent connaissance afin de pouvoir y donner suite dès que possible :

- 1- Pouvez-vous nous informer avec certitude si la réglementation en vigueur, d'interdiction de circulation des poids lourds, excepté livraison locale, dans les rangs ci-haut mentionné est suffisante pour interdire l'option d'utiliser ces rangs comme route possible? Étant donné que l'adresse de cette carrière serait à Notre-Dame-de-Ham sur le rang 2 et l'utilisation du rang des chutes ne ferait pas parti de la route la plus courte pour aller sur la route 161.
- 2- Pouvez-vous nous informer avec certitude si la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a approuvé le projet et s'ils ont émis des contraintes concernant ce projet?
- 3- Advenant le cas où le conseil serait en accord pour donner son appui aux résidents contre ce projet, pourriez-vous en informer la municipalité de Notre-Dame-de-Ham?

Le maire lève l'assemblée à 20h10.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.